



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/06/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONNEL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Philippe PESQUEREL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Nicolas ESNAULT pouvoir à Monsieur le Maire

Absent : Madame Marinette AUDE ; Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Philippe PESQUEREL

2022/06/01 – URBANISME - ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLE ZD166/179

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme que nous avons reçu une proposition de vente pour la parcelle situé 2 Impasse de la Sente à l'Abbé 14370 Bellengreville, pour un montant de 150 000 €.

- Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune (création d'une médiathèque, ludothèque, centre de loisirs, local jeunes...),
- Considérant, le prix de vente au mètre carré des parcelles constructibles viabilisées dans la commune,
- Je vous propose d'acquérir la parcelle pour un prix net vendeur de 150 000 € et de charger l'office notarial d'Argences, de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD, de mener à bien cette opération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bellengreville,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 8 juin 2022, Monsieur LERET propose à la commune d'acquérir ce terrain au prix de 150 000 €,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de développer de nouveaux services publics,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la PARCELLE ZD166/179 situé 2 Impasse de la Sente à l'Abbé 14370 Bellengreville a monsieur Jacky LERET pour un prix net vendeur de 150 000 €
- HARGE l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD notaire associée de la SCP
- « 18cent16 NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à ARGENCES (14370) 11 place de la République et à CAEN (14000), de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 20 juin 2022

Le Maire,
Dominique PIAT

Accusé de réception en préfecture
014
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.06.24
08:45:06 +02'00'

n°2022/06/01

Affiché le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/06/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONNEL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Philippe PESQUEREL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Nicolas ESNAULT pouvoir à Monsieur le Maire

Absent : Madame Marinette AUDE ; Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Philippe PESQUEREL

2022/06/02 – URBANISME - ACQUISITION DE TERRAINS – C367/C369

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme que nous avons reçu une proposition de vente de la part de SNCF RESEAU (VENDEUR) des parcelles ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	367	LE BAS DE BELLENGREVILLE	00 ha 03 a 22 ca
C	369	LE BAS DE BELLENGREVILLE	00 ha 00 a 98 ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bellengreville,

Vu le projet d'acte notarié en date du 27 mai 2022,

CONSIDERANT que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400,00 EUR).

CONSIDERANT que ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra une meilleure défense des risques incendie de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir dans les conditions énumérées ci-avant, les parcelles C367 et C369.
- CHARGE l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD notaire associée de la SCP « 18cent16 NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à ARGENCES (14370) 11 place de la République et à CAEN (14000), de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 20 juin 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique
PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.06.24
08:46:18 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220620-202206-02-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/06/2022.



Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONNEL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Philippe PESQUEREL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Nicolas ESNAULT pouvoir à Monsieur le Maire
Absent : Madame Marinette AUDE ; Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Philippe PESQUEREL

2022/06/03 – URBANISME – REDRESSEMENT LIMITE DE COMMUNES AFAFE DE BELLENGREVILLE / VIMONT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qu'il convient de procéder à une délibération relative à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Bellengreville/VIMONT (Cf. plan joint). Il rappelle que la loi du 23 Janvier 2005 a abrogé la procédure de remembrement au profit de la procédure dite Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Les procédures de remembrement étaient précédemment conduites par les services de l'Etat. Elles ont été transférées, le 1er janvier 2006, aux Départements et portent désormais le nom d'aménagement foncier agricole et forestier : AFAF.

Cette procédure qui vise une nouvelle distribution parcellaire a maintenant un triple objectif :

- Améliorer l'exploitation agricole en diminuant le morcellement,
- Favoriser l'aménagement du territoire communal et rural,
- Respecter les équilibres environnementaux et le devenir des paysages pour une mise en valeur des espaces naturels ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-6, ainsi que les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2, ainsi que les articles R. 134-3 à 134-30

Vu le plan local de la commune de Bellengreville,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Bellengreville/VIMONT au vu du plan des limites entre les circonscriptions territoriales des communes de Bellengreville, Vimont, Frénouville, Moulton-Chicheboville et Argences.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 20 juin 2022

**Le Maire,
Dominique PIAT**

Accusé de réception
014-211400577-20220620-202206-03-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.06.24
08:52:37 +02'00'

Affiché le :

n°2022/06/03

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

AFAFE DE BELLENGREVILLE / VIMONT

PLAN DES LIMITES ENTRE
LES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES
DES COMMUNES DE
BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE
MOULT-CHICHEBOVILLE et ARGENCES

Vu , pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

	Commune de BELLENGREVILLE
Plan approuvé par le conseil municipal dans sa séance du	le : <i>20/06/2022</i> Le Maire : <i>Dominique P...</i>



Echelle : 1/5000



bellengreville
Villes Jumeaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/06/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONNEL ; Lydie CHRISTY ; Michel LAINE ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Philippe PESQUEREL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Nicolas ESNAULT pouvoirs à Monsieur le Maire

Absent : Madame Marinette AUDE ; Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Philippe PESQUEREL

2022/06/04 – ADMINISTRATION GENERALE - RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune (Soit par affichage ; Soit par publication sur papier ; Soit par publication sous forme électronique). Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Proposition : Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- ☒ **Publicité par publication papier (panneaux d'affichages institutionnels de la mairie) ;**
- ☒ **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bellengreville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 20 juin 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Accusé de réception en préfecture
014400000
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

**Domini
que
PIAT**

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date :
2022.06.24

Affiché le :

r. 2022/06/04 18:28 +02'00'